

délibération :
D_2018_9_3

L'an deux mille dix huit , le mercredi 10 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 03 Octobre 2018

Présents : 17

Présents : Madame COOLEN Anne-Marie, Madame HITIER Marie-Christine, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame RELET Graziella, Madame TAMAGNA Véronique, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur FOUCHÉ Joël, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur SUSSET Bernard

Votants : 17

**Objet : Définition des charges
pour les logements
communaux**

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame AUDUREAU-GROSS Peggy, Madame BERTIN Nathalie, Madame GROLLEAU Rachel, Madame SOULET Sandrine, Monsieur BERCHENY Dorian, Monsieur NEBOUT Joël

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 6 juillet 2018 fixant le montant des loyers pour les logements locatifs nus, situés au 55 Rue de la Boëme et au 8 Rue de l'Eglise. Il informe que, selon l'article 23 de la loi du 6 juillet 1989 qui régit les relations locatives, le bailleur peut répercuter sur son locataire trois types de charges :

- les services liés au logement et à l'usage de l'immeuble, à condition que le locataire en bénéficie ;
- les dépenses d'entretien courant et les menues réparations des parties communes ;
- les taxes liées aux services (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les charges fixes et récupérables correspondantes à chacun des logements :

- pour l'entretien des parties communes (éclairage, hall, entretien des espaces verts) ;
- pour l'abonnement du gaz pour les logements situés rue de la Boëme ;
- pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **DÉCIDE** de fixer, à compter du mois d'octobre 2018 les charges mensuelles fixes suivantes ;

LOGEMENT	TYPE	SURFACE EN M ²	CHARGES CHAUFFAGE (Abonnement total divisé par la surface des logements)	ENTRETIEN ET ORDURES MENAGERES (Charges mensuelles)
Logement 1 55, Rue de la Boëme	Appartement	70,59	Abonnement annuel gaz : 17,12 € (Consommation à la charge du locataire)	25 €
Logement 2 55, Rue de la Boëme	Appartement	101,82	Abonnement annuel gaz : 24,69 € (Consommation à la charge du locataire)	30 €

AR PREFECTURE

016-211602362-20181010-D_2018_9_3-DE
Reçu le 24/10/2018

LOGEMENT

	TYPE	SURFACE EN M ²	CHARGES CHAUFFAGE (Abonnement total divisé par la surface des logements)	ENTRETIEN ET ORDURES MENAGERES (Charges mensuelles)
Logement 3 55, Rue de la Boème	Appartement	64,27	Abonnement annuel gaz : 15,59 € (Consommation à la charge du locataire)	25 €
Logement 4 55, Rue de la Boème	Appartement	45,83	Abonnement annuel gaz : 11,12 € (Consommation à la charge du locataire)	20 €
Logement 5 55, Rue de la Boème	Appartement	47,34	Abonnement annuel gaz : 11,48 € (Consommation à la charge du locataire)	20 €
8, rue de l'Eglise	Maison de ville	109,77	Abonnement et consommation à la charge du locataire	25 €
2, Chemin de Traverse	Maison individuelle	106,20	Abonnement et consommation à la charge du locataire	25 €
Presbytère, Place de l'abbé Jolly	Presbytère		Abonnement et consommation à la charge du locataire	25 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 10/10/2018, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 24 OCT. 2018

Le Maire,

Michel CARTERET

